

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - N°10-2026

Séance du 17 avril 2026

Date de convocation
10 avril 2026

Date d'affichage
10 avril 2026

Nbre de conseillers
en exercice : 10
Nbre de suppléants : 2

Quorum: 6

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Absents : 1

L'an deux mille vingt six,
Le dix-sept avril à 16heures 00,
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Combrit en
séance publique, sous la présidence de Christian LOUSSOUARN.

Etaient présents :

ABIT Armel, DOURLIN Pascal, HUITRIC Claire, JOUSSEAUME Éric, LE GALL Michèle,
LE GOAZIOU Marie, LOUSSOUARN Christian, MARTIN Gilles, VALLERIE Gaëtan,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

LE VIOL Éric

Les suppléantes : LE GALL-LE BERRE Brigitte et TERMINAUX Laure

Le procès-verbal du Comité Syndical du 10 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Comité Syndical a désigné M. VALLERIE Gaëtan comme secrétaire de séance.

Le Président sortant explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical prend donc la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il s'agit de Armel ABIT. Il procède à l'appel nominal des membres du comité et dénombre les délégués présents. Le Quorum est atteint.

Il est désigné deux assesseurs : Michèle LE GALL et Gilles MARTIN

Il invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 5
- nombre d'exprimés : 9

A obtenu :

- candidat : **Christian LOUSSOUARN à 9 voix, unanimité**

Christian LOUSSOUARN ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé Président et a été immédiatement installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du Vice-Président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 5
- nombre d'exprimés : 9

A obtenu :

- Candidat : **Éric JOUSSEAUME à 9 voix, unanimité**

Éric JOUSSEAUME ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du secrétaire :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 5
- nombre d'exprimés : 9

A obtenu :

- candidat : **Claire HUITRIC, 9 voix, unanimité**

Claire HUITRIC ayant obtenu l'unanimité, a été proclamée secrétaire et a été immédiatement installée. Elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Comité syndical approuve ces élections.

Pour copie conforme,

Le 17 avril 2026.

Le Président,

Christian LOUSSOUARN.

SIVOM de
Combrit - Sainte-Marine
Ile-Tudy
8 Rue du Général de Gaulle
29120 COMBRIT